

~DA~

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-527 du 09 novembre 1998

portant création de la commission ad hoc
chargée de faire le point de l'évolution du
projet « BENIN TELE DIFFUSION » (BTD)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU La Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la
République du Bénin;

VU La proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU Le Décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission ad hoc chargée de faire le point de
l'évolution du projet « BENIN TELE DIFFUSION ».

Article 2.- La commission est composée comme suit :

Président : Le garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et
des droits de l'homme ou son représentant ;

Membres :

* Présidence de la République :

- Monsieur Gaston K. AKPLA : Conseiller technique à la Communication
- Monsieur Joseph TEBE : Conseiller technique à l'Economie et aux
finances
- Monsieur Ibrahim AKIBOU : Conseiller technique juridique.

***Ministère de la Culture et de la communication**

- Monsieur Isidore ZINSOU : Directeur de la presse audiovisuelle
- Monsieur Vincent DASSI : Responsable du projet BTB

Office de radiodiffusion et télévision du Bénin

- Monsieur Jean N'TCHA : Directeur général
- Monsieur Marcellin ILLOUGBADE : Directeur Technique/ORTB
- Monsieur Marcel TCHOBO : Chef du service des relations publiques

Office des Postes et Télécommunications

- Monsieur Barthélémy AGNAN : Directeur général
- Monsieur Etienne KOSSI : Directeur des télécommunications
- Monsieur Joachim de SOUZA : Chef service des réseaux nationaux

*** Ministère du Plan, de la restructuration économique
et de la promotion de l'emploi**

- Monsieur Roger DOVONON : CT/MPREPE
- Monsieur Désiré AGBOTON : CTE/MPREPE

*** Ministère des Finances**

- Monsieur Benjamin KEMAVO : inspecteur des finances
- Monsieur Robert TOGAN : administrateur des services financiers

*** Ministère de la Justice, de la législation et des
droits de l'homme**

- Monsieur Isaac FAYOMI : Magistrat
- Madame Sévérine LAWSON : Magistrat

Article 3.- La commission a pour tâches :

- de faire le point de l'évolution du projet « BENIN TELE DIFFUSION (BTD) ;
- d'apprécier les offres parvenues au directeur général de l'Office des postes et télécommunications et au directeur général de l'Office de radiodiffusion et télévision du Bénin (ORTB), notamment celles de :
 - COMSAT
 - TELE - AFRICA
 - TELE 10 INTERNATIONAL.

Article 4.- La commission peut faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5.- La commission exploitera la note relative à l'évolution du projet BTD qui sera transmise à son président par le Secrétariat général du gouvernement.

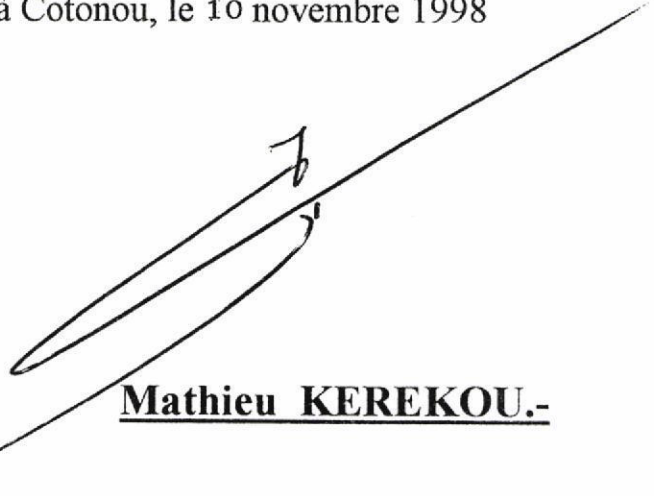
Article 6.- La commission devra déposer les résultats de ses investigations le ~~vendredi~~ 13 novembre 1998 au plus tard, sauf cas de force majeure.

Article 7.- L'absence d'un ou de deux membres de la commission ne peut, en aucun cas, empêcher celle-ci de remplir sa mission ainsi définie.

Article 8.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 novembre 1998

le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 MCC 2 MPREPE 2 MF 2 MJLDH 2 OPT 2 ORTB 2 JO 1.-